



Communauté
d'agglomération
Limoges Métropole



Aureil - Boisseuil - Bonnac-la-Côte - Condat-sur-Vienne - Eyjeaux - Feytiat - Isle - Le Palais-sur-Vienne - Le Vigen
Limoges - Panazol - Peyrilhac - Rilhac-Rancon - Saint-Gence - Saint-Just-le-Martel - Solignac - Veyrac

TROTTOIR

ÉQUIPEMENT DE MOBILIERS



La détection visuelle

L'arrêté du 15 janvier 2007 précise, dans son annexe 1, **des valeurs de contrastes visuels** qu'il conviendra de respecter afin de fournir un contraste visuel minimum adapté aux personnes malvoyantes.

Dans de nombreux cas, on pourra rencontrer de fortes réticences à l'utilisation de certains matériaux ou certaines couleurs trop vives, que cela soit lié à des contraintes architecturales ou à des exigences d'ordre esthétique de la part du maître d'ouvrage. Mais surtout, l'environnement immédiat de l'objet constitue le plus souvent une scène visuelle complexe, non homogène.

Pour ces deux raisons, le concepteur ne devra pas rechercher forcément le contraste de l'objet tout entier par rapport à son environnement, mais on privilégiera la mise en oeuvre d'une partie contrastée de l'objet par rapport à sa surface totale.

*Exemple de mobilier
présentant des
niveaux de contrastes
insuffisants*



TROTTOIR



Communauté d'agglomération
Limoges Métropole
64, avenue Georges Dumas
87031 Limoges cedex 1
tél : 05 55 45 79 19
www.agglo-limoges.fr